

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction départementale
de la cohésion sociale et de la
protection des populations

Service protection et santé
animales et installations
classées pour la protection de
l'environnement

**RECEPISSE DE DECLARATION
DE CHANGEMENT D'EXPLOITANT
D'UNE INSTALLATION CLASSEE POUR
LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

LE PREFET DE LA SAVOIE

*Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,*

VU le code de l'environnement, livre V, titre 1^{er} relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment l'article R.512-68 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2018 portant délégation de signature à Monsieur Thierry POTHET, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 février 2020, paru le 20 février 2020 au Registre des Actes Administratifs de la Savoie, portant subdélégation de signature de Monsieur Thierry POTHET Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations à Monsieur Alexandre BLANC-GONNET, Chef de service protection et santé animale et installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2019 portant enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement relatif à la société Tunnel Euralpin Lyon-Turin (TELT) dont le siège social est situé 13 allée du lac de Constance – 73 375 LE BOURGET DU LAC Cedex, et concernant une plateforme aménagée pour la réalisation de la tranchée couverte située au hameau dit « Villard Clément » sur la commune de Saint Julien Montdenis, qui permettra aux voies-ferrées de la section transfrontalière de la nouvelle liaison ferroviaire Lyon-Turin d'entrer dans le futur tunnel de base ;

VU les courriers des 4 juin et 5 novembre 2019 par lesquels monsieur Olivier VIRET, directeur de chantier de l'entreprise BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGIONS FRANCE (n° SIREN:722069366), dont le siège social est situé 26 rue Général Mouton Duvernet, 69487 LYON, déclare reprendre les activités exercées précédemment par la société TELT au hameau dit « Villard Clément » à Saint Julien Montdenis ;

ACCUSE RECEPTION

A monsieur Olivier VIRET, directeur de chantier de l'entreprise BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGIONS FRANCE, SAS, de ses courriers des 4 juin et 5 novembre 2019 par lesquels il déclare le changement d'exploitant des activités exercées précédemment par la société TELT au hameau dit « Villard Clément » à Saint Julien Montdenis.

Ces activités, soumises à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, sont rangées sous les n° ci-après de la nomenclature :

N° 2517-1. Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant supérieure à 10 000 m² – Régime de l'Enregistrement

La superficie de l'aire de transit est de 11 000 m²

N° 2515-1.a Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2. La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant supérieure à 200 kW – Régime de l'Enregistrement

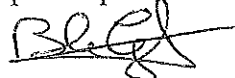
La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation est de 300 kW.

N° 2518 -a Installation de production de béton prêt à l'emploi équipée d'un dispositif d'alimentation en liants hydrauliques mécanisé, à l'exclusion des installations visées par la rubrique 2522 – La capacité de malaxage étant supérieure à 3m³ – Régime de l'Enregistrement

La capacité de malaxage est de 4m³

Chambéry, le 25 février 2020

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du service protection et santé animales et
installations classées pour la protection de l'environnement



Alexandre BLANC-GONNET